Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260322-DELIB2026_07-DE

Département
du **MORBIHAN**
Arrondissement
de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL ET DELIBERATION EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EMERY Morgan, GRAIGNIC Béatrice, HORRELOU Pierre, LE BOLAY Chantal, LE CALOCH Patrick, LE CORRE Floriane, LE QUAY Michel, LUBAC Alexandre, MAES Tatiana, MANTRANT Jane, MARLIERE David, OGER François, PATIN Hélène, RACAPE Sonia, SALAÜN Nicole.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM EMERY Morgan, GRAIGNIC Béatrice, HORRELOU Pierre, LE BOLAY Chantal, LE CALOCH Patrick, LE CORRE Floriane, LE QUAY Michel, LUBAC Alexandre, MAES Tatiana, MANTRANT Jane, MARLIERE David, OGER François, PATIN Hélène, RACAPE Sonia, SALAÜN Nicole,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Sonia RACAPE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2026/07 : Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LE CALOCH Patrick : 15 voix (quinze)

M. LE CALOCH Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. LE CALOCH Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

La secrétaire de séance,
Sonia RACAPE

MAIRIE DE LANVAUDAN
56240 MORBIHAN